



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

MÉTROPOLE DU GRAND PARIS

**SÉANCE DU CONSEIL DE LA MÉTROPOLE DU GRAND PARIS
DU MARDI 30 JUIN 2026**

**CM2026/06/30/12 : PROJET EUROPÉEN STEER-NWE : APPROBATION DES MODALITÉS DE
L'EXPÉRIMENTATION DE SERVICE D'AUTOPARTAGE ÉLECTRIQUE**

DATE DE LA CONVOCATION : 24 juin 2026
NOMBRE DE CONSEILLERS EN EXERCICE : 205
PRÉSIDENT DE SÉANCE : Patrick OLLIER, Président
SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Théa FOURDRINIER

LE CONSEIL DE LA MÉTROPOLE DU GRAND PARIS

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.5211-11 et L.5219-1,

Vu la loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles (MAPTAM) et notamment son article 12,

Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe) et notamment son article 59,

Vu le décret n°2015-1212 du 30 septembre 2015 constatant le périmètre, fixant le siège et désignant le comptable public de la Métropole du Grand Paris,

Vu le Plan des mobilités en Ile-de-France approuvé le 24 septembre 2025 par le conseil régional d'Ile-de-France après enquête publique et avis de l'État,

Vu la délibération CM2017/08/12/10 relative à la compétence « Lutte contre la pollution de l'air » de la Métropole du Grand Paris,

Vu les délibérations CM2018/11/12/11, CM2020/12/01/03, CM2022/07/01/15 et CM2023/07/13/10 relatives au déploiement de la Zone à faibles émissions mobilité,

Vu la délibération CM2025/02/14/19 du 14 février 2025 relative à la participation au projet européen STEER-NWE sur le développement de l'autopartage électrique et à l'approbation de la convention partenariale dans le cadre du programme Interreg Europe-Nord-Ouest,

Vu le programme d'action du Plan climat air énergie métropolitain (PCAEM), approuvé par la délibération CM2026/02/20/03 et la nécessité de mettre en œuvre ses orientations pour atteindre les objectifs fixés en matière de transition énergétique et d'adaptation au changement climatique,

Vu le projet du consortium STEER-NWE et ses annexes, présenté en candidature au comité de sélection du programme Interreg Europe-Nord-Ouest,

Vu la décision du 11 décembre 2024 du comité de gestion du programme Interreg NWE, approuvant la candidature de la Métropole et du Consortium STEER-NWE : solutions de transport intégrées pour orienter la transition énergétique juste de l'Europe du Nord-Ouest,

Vu le projet de convention partenariale préfigurant les modalités de conduite et de mise en œuvre du projet Interreg STEER-NWE : solutions de transport intégrées pour orienter la transition énergétique juste de l'Europe du Nord-Ouest, annexée à la présente délibération,

Vu le projet de convention traduit et certifié en version française,

Considérant la compétence de la Métropole du Grand Paris en matière de protection et de mise en valeur de l'environnement et de politique du cadre de vie,

Considérant que la Métropole du Grand Paris « définit et met en œuvre des programmes d'action en vue de lutter contre la pollution de l'air et de favoriser la transition énergétique, notamment [...] en favorisant le développement de [...] l'action publique pour la mobilité durable », conformément à l'article L.5219-1 du code général des collectivités territoriales,

Considérant que la Métropole du Grand Paris exerce de plein droit, en application des dispositions de l'article L.5219-1 précité, la compétence de « lutte contre la pollution de l'air », au titre de sa compétence en matière de « protection et de mise en valeur de l'environnement et de politique du cadre de vie » ,

Considérant qu'en application de la délibération CM2017/08/12/10 précitée, « dans le cadre de son programme d'actions pour la mobilité durable, la métropole du Grand Paris fédère et soutient, dans le cadre de délibérations spécifiques, les actions des communes et établissements publics territoriaux en matière de mobilité durable, notamment dans les domaines suivants [...] services d'autopartage » ,

Considérant la stratégie métropolitaine affirmée pour atteindre la neutralité carbone en 2050 et améliorer la qualité de l'air, avec le Plan climat air énergie métropolitain,

Considérant que la Métropole du Grand Paris est lauréate du projet européen STEER-NWE, consacré au développement de l'autopartage électrique sur son territoire,

Considérant que la Métropole s'est engagée dans sa candidature à lancer une expérimentation en faveur de l'usage de l'autopartage à destination des publics qui en sont actuellement éloignés,

Considérant que cette expérimentation s'inscrit dans le cadre de la mise en œuvre d'un soutien aux projets existants des communes de la Métropole du Grand Paris de développement des services d'autopartage sur leur territoire par la délivrance de conventions et autorisations d'occupation temporaires à des opérateurs d'autopartage,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ

APPROUVE les principes et le calendrier prévisionnel de l'expérimentation STEER, tel que décrit en annexe 1.

APPROUVE le lancement d'un appel à manifestation d'intérêt à destination des opérateurs d'autopartage électrique, ainsi que le projet de convention de coopération avec les opérateurs dans le cadre de l'expérimentation de service STEER.

APPROUVE les critères de principes proposés afin d'encadrer le recrutement des usagers participants à l'expérimentation.

RAPPELLE que la Métropole du Grand Paris bénéficiera pour cette expérimentation européenne au titre du projet STEER, d'un cofinancement à hauteur de 60 % par le programme européen Interreg.

AUTORISE le Président ou son représentant à procéder au contrôle de la réalisation du projet.

DIT que la liste des opérateurs sélectionnés par la procédure d'appel à manifestation d'intérêt sera soumise à l'approbation du Conseil Métropolitain,

DIT que le projet de convention final avec les opérateurs d'autopartage électrique sera validé avec les opérateurs et soumis à l'approbation du Conseil Métropolitain,

DIT que les critères définitifs de recrutement des usagers seront soumis à l'approbation du Conseil Métropolitain,

ADOpte À L'UNANIMITÉ DES SUFFRAGES EXPRIMÉS

ABSTENTIONS : 4

Le Président de la Métropole du Grand Paris

Patrick OLLIER
Ancien Ministre
Maire de Rueil-Malmaison

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Paris dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat et de sa publication.